Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260929-2690-DE

TI-KÊR SANT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)

MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2026/90

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 16 septembre 2026
Date d'affichage : 16 septembre 2026
Nombre de conseillers :

* en exercice : **27**
* présents : **22**
* votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le **VINGT-NEUF SEPTEMBRE** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jonas **PLUSQUELLEC**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : J. **BATIONO** – F. **BIHORÉ** – N. **CABIC** – J. **CLOAREC** – M. **COLLET** – K. **CORDIER** – A. **DELHAYE** – R. **GUICHETEAU** – R. **GUIRIEC** – G. **JUHEL** – S. **LE BIHAN** – K. **LE COZ** – P. **LARHANTEC** – M. **MADEC-CLEÏ** – C. **MALGORN** – A. **MARTIN** – C. **NICOLAS** – J. **PLUSQUELLEC** – M. **POULIQUEN** – A. **POULIZAC** – E. **ROUDAUT** – G. **VANDERSTRAETEN-PERON**

ABSENTS : S. **AUTRET** – E. **GUELENNOC** – A.S. **LE BRIS** – M. **LE NOIR** – M. **ROUSIC**

PROCURATIONS :
Mme Sandrine **AUTRET** a donné pouvoir à Mme Karine **CORDIER**
Mme Anne-Sophie **LE BRIS** a donné pouvoir à Mme Annick **MARTIN**
Mme Manon **LE NOIR** a donné pouvoir à Mme Arielle **POULIZAC**
M. Marc **ROUSIC** a donné pouvoir à M. Michel **MADEC-CLEÏ**

****

M. Joël **CLOAREC** a été nommé secrétaire de séance.

****

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260929-2690-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026 **DÉLIBÉRATION N° 2026/90**

OBJET : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Antérieurement à la loi de finances pour 2026, deux taxes s'appliquaient sur les logements vacants : la taxe sur les logements vacants (TLV) pour les zones dites « tendues » et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). La commune, se situant en zone non tendue, avait institué la THLV sur le fondement de l'article 1407 bis du Code général des impôts.

- Pour l'année 2025, le montant des bases nettes concernées par cette taxe était de 223 224 € auquel il est appliqué un taux de 13,30 %. Ainsi, la commune a perçu 29 689 € sur la base de la THLV en 2025.
- Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des bases nettes concernées par cette taxe selon les services fiscaux est de 159 400 € auquel il est appliqué un taux identique de 13,30 %. Ainsi, la commune prévoit de percevoir 21 200 € sur la base de la THLV en 2026.

La loi de finances pour 2026 est venue modifier le droit en substituant aux anciennes taxes, une seule et unique taxe : **la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**. Le produit de cette taxe est directement affecté au budget des communes.

Cette nouvelle taxe s'applique en principe à tous les logements vacants situés sur le territoire de la commune, sauf les cas suivants : occupation effective pendant 90 jours consécutifs, vacance involontaire, logements sociaux et domaine public.

Du fait de la réforme, une nouvelle délibération doit être prise afin d'instituer la TVLH avant le 1er octobre pour qu'elle puisse être appliquée à compter de 2027 en remplacement de la THLV, qui deviendra caduque.

Le taux sera fixé avant le 15 avril 2027 dans la limite d'un taux plafond de 50 % selon l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI). Ce taux sera voté à l'occasion du vote des taux de Fiscalité Directe Locale.

Considérant la caducité des délibérations actuelles en matière de taxe sur les logements vacants à compter de 2027 ;

Considérant la loi de finances pour 2026 et la nécessité de créer une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) et d'en fixer le taux ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le code général des impôts (CGI) ; article 1406 Bis, instaurant la TVLH ;

Le dossier a été examiné en commission finances du 21 septembre 2026.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1er janvier 2027,

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902548-20260929-2690-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité des vingt-six suffrages exprimés :

- Instituent la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) au 1er janvier 2027,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,
- Chargent Monsieur le Maire de notifier cette décision aux service préfectoraux.

Secrétaire de séance
Joël **CLOAREC**
Conseiller Municipal

Le Maire,

Jonas **PLUSQUELLEC**

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.